



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 Juin 2024

Délibération n°URBA-11/06/24-4

Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le onze Juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire 04 Juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Jean-Pierre LAUDE, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient représentés : Monika MAYEUX donne procuration à Jean-Pierre DAMIENS, Yves MAILLARD donne procuration à Jean-Pierre LAUDE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Le 10 mars 2023, le Parlement a adopté la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables. Une des mesures vise à définir, à l'échelle de la commune, des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.

Cette loi prévoit que ce sont les maires qui doivent proposer ces ZAER et toutes les communes ont été sollicitées par Madame la Ministre de la transition énergétique Agnès Pannier-Runacher, par courrier en date du 29 juin 2023, afin d'identifier des zones dites d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Les communes doivent adresser leurs propositions au Préfet.

Chacune des zones proposées doit être liée à un type d'EnR spécifique : éolien, photovoltaïque au sol, méthanisation, géothermie, etc.

Une concertation a été mise en œuvre dans la commune du 27 mai au 7 juin 2024, sous forme de dossier mis à disposition aux heures d'ouverture de la mairie, avec registre de recueil des avis. Tous les habitants ont été informés au préalable par écrit et par les sites numérisés de la commune.

Considérant l'absence de proposition de « zones d'accélération » des énergies renouvelables par les habitants et notamment les propriétaires fonciers et exploitants agricoles ;

Considérant les antériorités de planification par Valenciennes Métropole (CAVM) qui dispose de la compétence « Énergies renouvelables » (schémas identifiant les zones propices au développement du solaire photovoltaïque au sol et du solaire photovoltaïque sur ombrières de parking ; limitation du déploiement du moyen éolien aux zones d'activités ; schéma directeur des réseaux de chaleur urbains ; etc) et de l'étude en cours sur le potentiel développement de la méthanisation ;

Considérant l'absence de vision communautaire établie à ce jour sur l'ensemble des technologies potentielles (exemples : hydroélectricité à faible potentiel ; sites propices à la géothermie, cartographie des sites potentiels pour du solaire en toiture ...).

Considérant l'appartenance de la commune au Parc naturel régional Scarpe Escaut qui a pour objectifs inscrits dans sa charte de proposer un développement durable et raisonné du territoire garant des équilibres locaux et du cadre de vie, prônant un développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, agricoles ;

Considérant que notre territoire communal se situe dans la zone-tampon délimitée autour du périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, et que la plaine d'Aubry présente dans ce cadre un point de vue exceptionnel sur les chevalements de la mine d'Arenberg au Nord et sur le chevalement Dutemple depuis le versant Sud – Ouest (La Sentinelle – Hérim).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de ne pas identifier de zones d'accélération des énergies renouvelables en dehors du photovoltaïsme de toitures qui présente un potentiel important dans la commune sur des habitations privées, des bâtiments publics (étude en cours), des locaux commerciaux ou industriels ou des locaux d'exploitation agricole, et en dehors de projets d'unités de méthanisation qui pourraient être identifiées dans le cadre des études de Valenciennes Métropole.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 13 juin 2024
Transmis en préfecture le 13 juin 2024
Publié sur le site le 13 juin 2024